



COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le trente Mars à vingt heures trente,
Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'Aubigné s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la Présidence de Mr Youri MOYSAN, Maire.

Présents : Valérie BORDES, Johanna JAMAUX, Jean Charles GRUEL, Pierre Yves GIRAUD, Isabelle LETOURNOUX, Aurélie MIRAMONT, Stéphanie SAUVEE, Bruno RICHARD (arrivée point 2)

Absents : Bruno DENIAUD, Pascal VASNIER

Procurations : Bruno DENIAUD à Pierre Yves GIRAUD, Pascal VASNIER à Bruno RICHARD

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8 au point 1 puis 9 au point 2

Absent : 2

Procuration : 2

Votants : 9 au point 1 puis 11 au point 2

Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE

Date de convocation : 25 Mars 2021

Date d'affichage en mairie : 25 Mars 2021

Commune
Compte administratif 2020 – compte de gestion 2020

Délibération 2021/02– Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2020 :

Fonctionnement :

Dépenses	196 528,24€
Recettes	240 477,52 €
Solde	43 949,28€
Reporté de l'exercice 2019	5 000 €
SOLDE	48 949,28 €

Investissement

Dépenses	54 492,82 €
Recettes	67 336,35 €
Solde	12 843,53 €
Reporté de l'exercice 2019	133 338,62 €
SOLDE	146 182,15€

et constate l'identité des écritures avec le compte de gestion 2020.

M. le Maire, ne participant pas statutairement à ce scrutin, demande à Stéphanie SAUVEE, 1^{ère} adjointe, de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➤ **APPROUVE** le compte administratif de la commune 2020

Commune Affectation du résultat 2020– report du solde d'exécution 2020

Délibération 2021/03 - Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'**UNANIMITE** d'affecter les résultats au budget 2021 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement de **48 949,28 €** : affectation de 5 000 € au compte R 002 et de 43 949,28 € au compte 1068.

Report du solde d'exécution d'investissement de **146 182,15 €** au compte R 001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2020 et le report du solde d'exécution 2020

Taux d'Imposition et taxes locales 2021

Délibération 2021/04 - Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget primitif 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **67 538 €**

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est affecté à l'Etat jusqu'à sa disparition prévue en 2023. En 2021, c'est la fin du dégrèvement qui se transforme en exonération totale pour 80% des foyers. Le gel du taux de taxe d'habitation est maintenu jusqu'en 2022 inclus.

Les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire que le taux de référence pour 2021 de la TFPB pour la commune correspond au taux communal additionné au taux TFPB départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition 2020 pour l'année 2021, selon le tableau suivant :

	2021
Taxe foncière (bâti)	30,95 %
Taxe foncière (non bâti)	34,08 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Commune Budget Primitif 2021

Délibération 2021/05 - Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021, arrêté lors des réunions de la commission de finances des 15 Février et 8 Mars 2021 et, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **234 000 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **390 000 €**

Vu l'avis de la commission finances réunie les 15 Février et 8 Mars 2021,

Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	234 000 €	234 000 €
Section d'investissement	390 000 €	390 000 €

Assainissement
Compte administratif 2020 – compte de gestion 2020

Délibération 2021/06– Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2020 :

Fonctionnement :

Dépenses	17 390,88 €
Recettes	19 656,92 €
Solde	2 266,92 €
Reporté de l'exercice 2019	15 314,15 €
SOLDE	17 580,19 €

Investissement

Dépenses	1 639,20 €
Recettes	11 381,00 €
Solde	9 741,80€
Reporté de l'exercice 2019	2 328,36 €
SOLDE	12 070,16€

et constate l'identité des écritures avec le compte de gestion 2020.

M. le Maire, ne participant pas statutairement à ce scrutin, demande à Stéphanie SAUVEE, 1^{ère} adjointe, de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➤ **APPROUVE** le compte administratif de l'assainissement 2020.

Assainissement Affectation du résultat 2020– report du solde d'exécution 2020

Délibération 2021/07 - Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'**UNANIMITE** d'affecter les résultats de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement cumulé de **17 580,19 €** : affectation en totalité au compte R 002.

Report du solde d'exécution d'investissement de **12 070,16 €** au compte R 001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat 2020 et le report du solde d'exécution 2020

Assainissement Budget Primitif 2021

Délibération 2021/08 - Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2021, arrêté lors des réunions de la commission de finances des 15 Février et 8 Mars 2021 et, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **38 000 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **45 500 €**

Vu l'avis de la commission finances réunies les 15 Février et 8 Mars 2021,

Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	38 000 €	38 000 €
Section d'investissement	45 500 €	45 500 €

CCVIA : Avis Pacte de Gouvernance

Délibération 2021/09 - Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Vu l'article 1 de la loi LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu l'Art. L. 5211-11-2 du CGCT. – I. – Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : 1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public

Vu la délibération N° DEL_2020_342 du conseil communautaire en date du 8 septembre 2020, décidant la mise en place d'un pacte de gouvernance à la suite du débat,

Vu la délibération n° DEL 2021_019C du conseil communautaire en date du 23/02/2021, arrêtant le projet de pacte de gouvernance,

Considérant que la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du projet arrêté, soit jusqu'au 25/05/2021, pour émettre un avis concernant le projet de pacte de gouvernance,

EXPOSE

Par délibération du 8 septembre 2020, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a fait le choix de se doter d'un pacte de gouvernance.

Le projet a fait l'objet de point d'étape en conférence des Maires en date du 02 décembre 2020 pour valider les principes et le projet et en bureau communautaire le 15 janvier 2021

Le projet de pacte de gouvernance est composé :

- d'un rappel des caractéristiques du territoire
- un rappel des principales informations relatives à la gouvernance
- une introduction présentant les principes et valeurs du pacte
- une synthèse des modalités mises en œuvre

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur le document de projet du pacte de gouvernance arrêté en conseil communautaire 23/02/2021. Aucune remarque n'est effectuée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de la CCVIA.

Désignation élu référent Urbanisme (CCVIA)

Délibération 2021/10– Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Suite à la démission d'Isabelle LETOURNOUX lors du Conseil Municipal du 2 Février 2021, il est nécessaire de nommer un nouvel élu aux thématiques suivantes :

Thématiques	Elu / Elue Référent
Suivi et Modification du PLUi, ADS (Autorisation des droits du sol) et SIG (Système d'Information Géographique)	Youri MOYSAN
Programme Local de l'Habitat, Rénovation de l'Habitat	Valérie BORDES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **DESIGNE** les élus référents d'Aubigné ci-dessus cités pour les instances de travail communautaire

Participation aux frais de scolarité 2020/2021 – Andouillé Neuville école publique

Délibération 2021/11– Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Le montant des frais de scolarité de l'école publique d'Andouillé Neuville pour 2020/2021 s'élève à 3 566,44€ réparti comme suit :

	Effectif	Coût/élève	Coût total
Maternelle	1	1 311,76€	1 311,76€
Elémentaire	6	375,78€	2 254,68€
TOTAL			3 566,44€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** le versement des frais de scolarité 2020/2021 de l'école l'école publique d'Andouillé Neuville pour un montant de 3 566,44€.

SDE 35 : Groupement d'achat d'électricité

Délibération 2021/12– Nature de l'acte : 1.4 Autres contrats

Le SDE 35 met en place un groupement d'achat d'électricité qu'il coordonne pour obtenir une offre tarifaire avantageuse pour les communes souhaitant adhérer.

Le SDE 35 lance une consultation pour une fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2023, les marchés actuels prenant fin au 31 décembre 2022. Cette consultation débiterait en mai 2021 et se fera sous la forme d'un accord-cadre et de marchés subséquents.

Les frais de fonctionnement du groupement seront pris en charge par le SDE 35 pour les communes et leurs groupements reversant tout ou partie de leur taxe au syndicat (communes rurales et quelques communes urbaines) et pour les autres, une majoration de 1€ du MWh est appliquée sur la facture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement d'achat d'énergie du SDE 35.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire de signer tout document y afférent.

SDE 35 : Parcelle A341

Délibération 2021/13– Nature de l'acte : 3.5 Autre acte de gestion du domaine public

Dans le cadre de travaux de renforcement du réseau sur la commune d'Aubigné, le SDE35 projette de réaliser des travaux au Bout de la Ville.

Le projet prévoit la dépose du poste existant de type cabine haute pour mettre en place un nouveau poste au sol (type PSSA) sur une parcelle appartenant à Monsieur VASNIER.

Monsieur VASNIER a signé une convention avec le SDE 35, à titre gracieux.

Toutefois, il est demandé dès lors que l'ancien poste sera enlevé sur la parcelle A341 (20m²), appartenant à la Commune d'Aubigné, que cette dernière soit rétrocédée à Monsieur VASNIER.

Monsieur Le Maire explique que la commune vérifie dans un premier temps que cette parcelle soit bien communale. Une demande auprès du Service de la Publicité Foncière de Rennes 2 a été déposée semaine dernière pour vérifier le propriétaire de la parcelle, avec copie de l'acte de vente afin de constater les conditions éventuelles.

Monsieur Le Maire demande l'avis à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **1 ABSTENTION 10 POUR** :

- **EMET** un avis favorable de principe pour une cession au propriétaire de la parcelle adjacente.
- **AJOURNE** la décision quant aux conditions de cession dans l'attente de l'obtention de l'acte d'acquisition de ladite parcelle.

Tarification : salle des fêtes

Délibération 2021/14– Nature de l'acte : 3.3 Location

Monsieur Le Maire propose que le montant de la location de la salle des fêtes pour les personnes extérieures à Aubigné soit revu à la hausse.

Les tarifs sont modifiés comme suit :

ACTUELLEMENT				PROPOSITION			
Du 1er mai au 31 Octobre		Du 2 Novembre au 30 Avril		Du 1er mai au 31 Octobre		Du 2 Novembre au 30 Avril	
1 journée	2 jours	1 journée	2 jours	1 journée	2 jours	1 journée	2 jours
163€	206€	180€	246€	183€ (+20€)	246€ (+40€)	220€ (+40€)	306€ (+60€)

Les tarifs pour les Aubinois restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs modifiés ci-dessus.

Tarification : Bois de chauffage

Délibération 2021/15– Nature de l'acte : 1. Commande publique

Suite à l'élagage de plusieurs arbres sur la commune, Monsieur Le Maire propose que ces arbres (chênes et peupliers) soient vendus en l'état et à récupérer sur place, de préférence en semaine, pour 180€ la corde soit environ 3m².

Des annonces seront publiées sur les réseaux de communication communaux (site internet, facebook, panneapocket...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** la vente des arbres au prix de 180€ la corde.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent